Comité technique des services centraux du réseau de la DGFiP

Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

Je vous remercie.

Validation du PV du CTSCR du 02/07/2019 (pour avis)

Arrêté de l'organisation (pour avis)

Délégation internationale (pour avis)

Présentation de la mission unification du recouvrement fiscal – MURF (pour information)

Réorganisation interne du bureau GF-2C (pour information)

Questions diverses

Déménagements dans les services centraux

Sécurité à Noisy-le-Grand

Question des organisations syndicales

Perspective de création potentielle d'un pôle national de soutien au réseau « publicité foncière et enregistrement »

« Démétropolisation » de services franciliens annoncés par Monsieur le ministre : conséquences éventuelles sur les services centraux

Conséquences de la circulaire du premier ministre du 5 juin 2019 sur l'organisation des administrations centrales : éventuelle application à la DGFiP[1]

1 https://www.legifrance.gouv.fr/eli/circulaire/2019/6/5/PRMX1916562C/jo/texte

Télétravail : impact sur les collectifs de travail du refus de transférer les appels téléphoniques vers les agents en situation de télétravail

Il est préjudiciable pour le collectif de travail au sein des équipes et vis-à-vis des partenaires extérieurs au bureau que les agents télétravailleur soient en permanence joignables dans les mêmes conditions que s'ils étaient sur site.

De ce fait, il faut prévoir un moyen de transferts d'appel automatique aux jours de télétravail soit vers un téléphone attribué par l'Administration, soit vers un numéro personnel (fixe ou mobile).

Si l'agent refusait l'une ou l'autre solution, ce serait sans doute pour l'Administration un motif légitime de refus.

Politique de lutte contre les discriminations

Politique de lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans les services centraux

Définition de règles pérennes applicables aux agents lors des grèves dans les services de transport publics

Nous suggérons de développer, outre le télétravail au domicile, le travail à distance sur l'ensemble des sites DGFiP (y compris le Grand Bercy et les centres des Finances publiques). Cela suppose d'aménager des bureaux d'accueil mais présente l'avantage d'offrir à l'agent une connexion

Définition de règles pérennes applicables aux agents lors de périodes de canicule

Les évolutions climatiques rendent criantes la définition de règles simples et opposables. Nous constatons que certains bâtiments ou zones de bâtiments ne sont pas correctement climatisés : notamment au Blanqui ou à Noisiel (CIP administratif et passerelle notamment).

De fait, il faut pouvoir actionner le dispositif en fonction des alertes de Météo-France. On pourrait, par exemple, avoir une suite de mesures croissantes :

- Vigilance jaune :
  - Affiche de prévention
  - Moyen d'hydratation et de ventilation
  - Surveillance des agents fragiles au vu de leur état de santé
- Vigilance orange :
  - Distribution de bouteilles d'eau
  - Horaires aménagés
  - Déplacement des agents dans des zones climatisées
  - Mise en place de travail à distance (Télétravail ou travail dans des bureaux d'accueil sur un autre site)
- Vigilance rouge :
  - Droit de retrait pour les personnes fragiles

- Lieu de repos

Cette proposition est à étudier avec le CHSCT-C.

Bilan social décliné pour les services centraux (pyramide des âges, répartition femmes/hommes, catégories, grades, qualifications (pour les informaticiens), nombre d'agents par sites…)

C'est un outil de GePEEC qui doit être partagée. En effet, la démographie joue un rôle important dans l'évolution des effectifs, même si la rotation générale de la sphère informatique est moindre que pour le reste. En raison des qualifications nécessaires, le vivier permet une mutation inter-bureau importante à SI, de haut en bas du Montaigne.

Recensement des agents en surnombre par structure des services centraux et catégorie et perspectives éventuelles de suppression de ces surnombres

Ces données permettent de faire une GePEEC fine et doivent permettre tant à la hiérarchie qu'aux représentants du personnel d'accompagner les agents concernés.

Nous rappelons que nos collègues doivent bénéficier de toutes les garanties et qu'à cette fin, ces opérations doivent être supervisées par le bureau RH-1C.

Mise en œuvre des titres-restaurants lors des fermetures du restaurant AGRAF de Noisiel

Ce sujet est normalement de la compétence de l'action sociale de la DDFiP 77 pour sa mise en œuvre, même si l'échelon seine-et-marnais du bureau SI-1D est géré par la DDFiP 93.

Une demande a-t-elle été transmise aux bonnes instances ?

Dans un esprit de bonne gestion des deniers publics, cette solution est effectivement la moins coûteuse.